

**COMMUNE DE CASSANIOUZE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 28 Février 2017*

Nombre de Conseillers

Date de convocation

En exercice : 14

21/02/2017

De présents : 11

De votants : 12

L'an deux mille dix- sept, le vingt-huit février à vingt heures

Étaient présents :

BOULANGER Jean-Pierre, CARCANAGUE Renée, CASTANIER Michel, CASTANIER Nadine,  
COUDON Robert, FONTANEL Didier, LAVEISSIERE Jérôme, LEYBROS Marie-Jeanne,  
LISSORGUES Jean-Pierre, MALBERT Sylvain, MAS Maurice

Absents excusés : Bertrand CARRIER,

Frédéric LASSALE,

Martine COURTOIS a donné pouvoir à JP LISSORGUES,

Secrétaire de séance : Sylvain MALBERT

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016
- 2) Projection du réseau d'écoles du territoire CALVINET, CASSANIOUZE, MOURJOU
- 3) Questions diverses

## **I/ Approbation des comptes administratifs 2016 :**

Le premier adjoint remet aux membres du conseil un récapitulatif du compte administratif :

- de la commune (fonctionnement et investissement)
- de l'eau et de l'assainissement
- du lotissement
- du CCAS

Il commente ensuite poste par poste :

### **A) Pour le budget principal de la commune :**

Les dépenses de fonctionnement dont le total s'élève à 398424,21 € se décomposant en :

- Charges à caractère général : 108.567,88 € (dont EDF 24.206,80€ en forte augmentation)
- Charges de personnel : 176.241,26€ (en baisse depuis deux exercices)
- Dotations aux amortissements : 38785,64 €
- Autres charges de gestion courante : 59089,75€ (dont indemnités des élus 25650,62€ service d'incendie 16.828,04 € et subventions aux associations 10.670,00 €)
- Charges financières : 15.739,68 €

Les Recettes de fonctionnement dont le total s'élève à 580643,16 € se décomposant en :

- Résultat d'exploitation reporté : 55089,84€
- Remboursements sur rémunérations du personnel : 29.517,23 €
- Ventes de produits ou prestations de service : 17280,01 €
- Impôts et taxes : 173589,18 €
- Dotations : 267.405,00 €
- Autres produits de gestion courante : 15433,23 €
- Produits exceptionnels : 22.190,00 €

Ce compte fait donc apparaître un résultat bénéficiaire de 182 218,95 €

Les dépenses d'Investissement dont le total s'élève à 299.378,88 €

Se décomposant en :

- salle multi-activités : 13279,24 €
- constructions : 15430,10
- les diverses opérations non individualisées : 102.269,26 € dont voirie 68.000,00 €
- les remboursements d'emprunts en capital pour : 68.723,97 €
- le report de l'excédent de la section de fonctionnement pour : 99.676,31 €

Les recettes d'Investissement dont le total s'élève à 189964,93 € se décomposant en :

- Subventions : 8097,00 €
- Les opérations financières pour 181867,93 € (dont FCTVA 39784,00 € et les excédents de fonctionnement capitalisés pour 99.676,31 €)

Ce compte fait apparaître un résultat déficitaire de 109 413,95 € couvert par le résultat bénéficiaire de la section de fonctionnement.

## **B) Pour le budget de l'eau et l'assainissement :**

Les dépenses de fonctionnement dont le total s'élève à 96844,43 € se décomposant en :

- Charges à caractère général : 34.349,33 €
- Charges de personnel : 6.867,71 €
- Dotations aux amortissements : 48508,21 €
- les créances admises en non valeurs : 107,19 €
- Charges financières : 6.795,76 €
- Titres annulés : 216,23 €

Les Recettes de fonctionnement dont le total s'élève à 113.288,84 € se décomposant en :

- les excédents d'exploitation reporté pour : 21.851,69 €
- dotations aux amortissements : 4305,00 €
- Vente d'eau, redevances et locations de compteurs : 86229,97 €
- Les Produits de gestion courante : 896,38 €

Ce compte fait donc apparaître un résultat bénéficiaire de 16 444.41 €

Les dépenses d'Investissement dont le total s'élève à 31034,43 €

Se décomposant en :

- opérations d'ordre 4305,00 €
- charges financières : 19299,61 €
- les autres immobilisations pour 7429,82 €

Les recettes d'Investissement dont le total s'élève à 85316,43 € se décomposant en :

- Le report de l'excédent de la section d'investissement pour : 36.166,22 €
- Dotations aux amortissements 48.508,21 €
- le FCTVA pour 642,00 €

Ce compte fait apparaître un résultat bénéficiaire de 54 282.00 €

## **C) Pour le CCAS :**

Ce compte avec un total de recettes de 1652.75 € et des dépenses de 50,00 € permet de dégager un excédent de 1 602.75 € sur cet exercice.

## **D) Pour le lotissement :**

La section de fonctionnement enregistre un déficit de 1199,44 € et la section d'investissement un déficit de 18048,52 € pour cet exercice.

Cette présentation effectuée une discussion s'engage sur les réalisations effectuées en 2016 et sur les principales augmentations des postes de dépenses puis il est passé au vote :

Monsieur BOULANGER rappelle au préalable que s'agissant d'approuver la gestion du maire celui-ci ne prend pas part au vote.

Par 11 voix pour, aucune abstention et aucune voix contre, les comptes administratifs et le comptes de gestion 2016 sont approuvés.

A l'issue des opérations le résultat de fonctionnement reporté sera de 82.615,00 € sur le budget de la commune.

## **II°) Projection du réseau d'écoles du territoire CALVINET, MOURJOU, CASSANIOUZE :**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion qui a eu lieu en mairie le 21 février 2017 avec les représentants du conseil d'école et le bureau de l'association des parents d'élèves de Cassaniouze.

Il présente l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves qui se sont prononcés en majorité pour un regroupement sur deux sites CASSANIOUZE-CALVINET en prenant en compte le temps du transport et l'intérêt de l'enfant.

Une longue discussion s'engage au sein du conseil.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité se prononce pour un regroupement sur deux sites CASSANIOUZE-CALVINET.

## **III°) QUESTIONS DIVERSES :**

### **Requête auprès du tribunal administratif :**

Monsieur le maire explique au conseil le courrier recommandé qui notifie la requête déposée au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand par monsieur Raymond Felgines demandant l'annulation de la délibération prise par le conseil municipal le 1<sup>er</sup> Décembre 2016 concernant le réaménagement du site du plan d'eau de Cassaniouze

Après délibération et vote, le conseil municipal autorise monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune et confie l'affaire à maître Géraud Méral avocat domicilié 1 rue Pasteur 15000 Aurillac pour régler ce litige.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à 23 Heures 30.

LE MAIRE  
Michel CASTANIER

LE SECRETAIRE  
Sylvain MALBERT

LES MEMBRES